

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le


 SLOX  
Commune de Geios

ID : 064-216402370-20220926-2022\_61-DE

**Délibération 2022-61 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 23****Date de la convocation : 20/09/2022****Date de mise en ligne : 28/09/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lалуcaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*

## Délibération(s)

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402370-20220926-2022\_61-DE

### 2022-61 : Approbation du principe d'acquisition de la parcelle AD46 (en partie)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 modifié le 23 septembre 2021 et notamment l'annexe 4.2.2 « Liste des emplacements réservés ».
- Vu l'emplacement réservé au PLUi « GEL22 : extension du parking communal ».
- Vu le courrier de proposition de cession de Madame CAMPAGNOLLE, daté du 24 août 2022, au profit de la commune.
- Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur OSANZ, géomètre expert, en date du 26 septembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/finances, du 19 septembre 2022, relatif à l'achat du terrain et au projet d'agrandissement du parking communal.
- Vu les plans en annexe.

Madame CAMPAGNOLLE est propriétaire des parcelles AD46 et AD 168, sises 16 rue Pierre Mounaud, et ses biens sont gérés par une mandatrice judiciaire.

Dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a grevé une partie de la parcelle AD46 d'un emplacement réservé surfacique, à savoir le :

- GEL 22- Extension parking public AD 46(p) au bénéfice de la commune

- Considérant la notion avérée d'utilité publique d'acquiescer ce terrain grevé d'un emplacement réservé, au profit de la commune, permettant l'extension du parking de la Liberté (actuellement composé de 28 places) et sa reconfiguration dans son entièreté ;
- Considérant le document d'arpentage réalisé par Monsieur OSANZ, géomètre expert, détachant 333 m<sup>2</sup> pour l'emplacement réservé GEL22 ;
- Considérant que les Domaines n'ont pas voulu réaliser d'estimation du terrain car « sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € » ;
- Considérant que la mandatrice judiciaire a fait procéder à une estimation par une agence immobilière ;
- Considérant que cette partie de terrain est non viabilisé et enclavé, ce qui a entraîné une décote du bien ;
- Considérant le courrier de Madame CAMPAGNOLLE, reçu en Mairie le 24 août 2022, ayant pour objet une proposition de vente au profit de la commune, d'une partie de la parcelle AD46 au prix de 19 500€ ;
- Considérant le prix d'achat a été validé par la commission urbanisme-finances, en date du 19 septembre 2022 ;
- Considérant que les frais d'achat et d'actes du terrain seront à la charge de la commune.

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art 1 - Le principe d'acquisition d'une partie (333 m<sup>2</sup>) de la parcelle AD46 dans le respect de l'emplacement réservé GEL 22 au profit de la commune, afin de réaliser l'extension du parking de la Liberté.

#### **CHARGER**

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,

Pascal MORA

